



académie
Toulouse



**D.S.D.E.N de
Tarn et Garonne**



Convention de Partenariat

entre

DSDEN de Tarn et Garonne

et

MGEN

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre,

**L'Etat pris en la personne du Ministère de l'Education Nationale, Académie de Toulouse,
Représenté par
Monsieur François-Xavier PESTEL
Agissant en qualité de Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale
de Tarn et Garonne pour le compte de
La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne
Dont le siège social est situé au**

12 avenue Charles de Gaulle MONTAUBAN 82000

Ci-après dénommée « DSDEN »

d'une part,

Et,

**La MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale,
immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions
du livre II du code de la Mutualité, ayant son siège 3 square Max Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15
Pour la section départementale du Tarn et Garonne, sise au 12 rue Marcel Rivière MONTAUBAN
Représentée par Mme. Colette VERDOUX, Présidente**

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne et la MGEN souhaitent poursuivre leur partenariat afin de renforcer leur coopération.

L'objectif de ce partenariat est de développer une complémentarité de compétences et de moyens, afin d'apporter à la DSDEN et aux établissements publics de Tarn et Garonne volontaires, à leurs personnels, un socle d'informations et de réflexions utiles dans la vie professionnelle.

Les domaines privilégiés d'intervention de la MGEN qui fondent son action sur les valeurs partagées de la solidarité, de la laïcité et de la citoyenneté sont les suivantes :

- La **MGEN** - *mutuelle référencée par les ministères de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la Ville, de la jeunesse et des sports, de la Culture et de la communication* - contribue à l'information sur les services sociaux de l'éducation nationale, les systèmes de protection en cas de maladie, accident du travail, congés de maternité, paternité et

adoption. Elle participe à l'information des personnels, notamment dans les domaines de la santé et de l'hygiène. Elle intervient également pour prévenir les accidents, pour favoriser l'éducation à la santé des élèves, l'éducation à la citoyenneté, le partage des valeurs portées par l'économie sociale et solidaire et la prévention de la violence en milieu scolaire.

En conséquence, la DSDEN et la MGEN se sont rapprochées pour définir ensemble les termes de leur collaboration.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réaliser des actions communes définies annuellement dans des conventions d'application au plus tard avant la fin du mois d'août.

D'autres actions pourront être mises en place ponctuellement au cours de chaque année scolaire d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1. Engagements de la MGEN :

Le partenaire s'engage à proposer :

- o des interventions thématiques, dans des plans de formation sur demande de l'IA-DASEN : dans le cadre de la formation continue (stagiaires, néo titulaires et titulaires) sur les domaines relevant de ses champs de compétence (prévention des risques et éducation, sécurité, hygiène et santé, ...) ou des enjeux de société en liaison avec les valeurs portées par la MGEN (laïcité, solidarité, citoyenneté, développement durable...)
- o la remise d'outils pédagogiques
- o des réponses aux questions d'ordre professionnel ou privé relevant de leur champ de compétence aux professeurs stagiaires, aux enseignants nouvellement en poste et plus généralement à tout personnel membre de la communauté éducative lors de permanences dans les locaux les accueillant (écoles, collèges, lycées, ESPE...)
- o une participation financière à l'organisation et à la réalisation d'événements au bénéfice des personnels (organisation de réunions, de conférences ou d'actions de formation à caractère particulier, colloques, expositions, actions culturelles et artistiques, actions liées à l'objet social de la MGEN ou aux valeurs qu'elle porte) dont les projets seraient mis en œuvre par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne. Le montant de cette participation est fixé à 500 euros par an et pourra être réévalué selon les projets. Le règlement de la participation MGEN sera effectué sur présentation de factures liées aux projets par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne.

2.2. Engagements de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne :

En contrepartie, la DSDEN s'engage à :

- o Favoriser les rencontres entre la MGEN et les personnels (enseignants et non enseignants), notamment avec les enseignants stagiaires ou nouvellement nommés, en accordant des interventions et des permanences/information lors de rassemblements (stages, réunion...) dont la fréquence sera définie en début d'année.
- o Accueillir la MGEN dans ses locaux en favorisant la rencontre effective avec ses personnels.
- o Diffuser des messages et/ou des publi-reportages réalisés par la MGEN dans ses supports de communication par le canal du B.D (pas sur les boîtes mails des personnels)
- o Informer les personnels concernés de la mise en œuvre des interventions de la MGEN et de sa contribution à certaines actions et manifestations organisées par la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale du Tarn et Garonne.

ARTICLE 3 - SUIVI DE LA CONVENTION

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan des actions et de la préfiguration du partenariat pour l'année suivante seront effectués par la MGEN et transmis à l'IA-DASEN

ARTICLE 4- COLLABORATION DES PARTENAIRES

La MGEN et la DSDEN s'engagent à communiquer sur tout événement ou information, porté(e) à leur connaissance et qui serait susceptible d'avoir un effet quelconque sur l'exécution de la présente convention, notamment en ce qui concerne le déroulement des actions prévues dans les conventions d'application.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

LA MGEN est autorisée par la DSDEN de Tarn et Garonne, pendant la durée de la présente convention, à communiquer sur le présent partenariat, notamment sur les actions, dans le cadre de sa communication interne et externe, auprès de ses salariés, militants, et adhérents, et plus généralement de tout public.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à maintenir strictement confidentielles les informations personnelles, tant écrites qu'orales, et échangées dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La MGEN :

- assume seule toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les risques qui lui incombent du fait de son intervention dans le cadre du présent partenariat.

- reste responsable de manière pleine et entière de ses membres, salariés, personnels, militants, quels que soient le lieu ou l'heure de l'action.

- est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les risques qui lui incombent dans le cadre de cette convention.

La MGEN devra fournir à la signature de la convention une attestation d'assurance dans ce sens et s'engage à maintenir le contrat pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et prend effet à la date de sa signature officielle.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception ou résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Montauban, le 29 mars 2017

en six exemplaires originaux

Pour la DSDEN

M. François Xavier PESTEL



Pour la MGEN

Mme. Colette VERDOUX

**MUTUELLE GENERALE
de l'ÉDUCATION NATIONALE**
12 rue Marcel RIVIERE - BP 370
82053 MONTAUBAN cedex
Tél : 36 76